



Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20180710-2018\_5\_88-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 juillet 2018**

2018-5-88

*Date d'affichage :*

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 juillet 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 4 juillet 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

**Jouy-le-Potier** :

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Lignv-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme  
Stéphanie CHARRON

**Ménestreau-en-Villette** : Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Véronique DALLEAU à Constance de PÉLICHY, Stéphanie AUGENDRE MENARD à Christophe  
BONNET, Nicole BOILEAU à Stéphane CHOUMIN, Stéphanie HARS à Dominique THÉNAULT, Eric LEMBO à  
Marie-Annick VATZ, Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY

**Absents excusés** : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO, Bertrand DAUDIN

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,  
**MONSIEUR LE PRESIDENT**, déclare la séance ouverte à 18 h 00.

**Objet : Dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Lamotte Beuvron.**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 de la Préfecture du Loir-et-Cher prescrivant la dissolution du  
Syndicat Intercommunal du Collège Jean Rostand, dont la Communauté de commune des portes de Sologne était  
membre,

Considérant que cette dissolution est effective depuis le 31 décembre 2017 et qu'il convient de procéder à la  
répartition de l'actif du Syndicat,

Considérant que le résultat de clôture du syndicat s'élève à 6 791 € à répartir entre ses membres,

Considérant qu'au regard du tableau de répartition de l'actif annexé à la présente délibération, établie en fonction  
du nombre d'élèves, une somme de 535 € doit être versée à notre EPC

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 11/07/2018

Qualité : CC PORTES DE  
SOLOGNE-PDT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

**APPROUVE** les conditions de répartition de l'actif du Syndicat Intercommunal du Collège Jean-Rostand, et  
**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018  
Reçu en préfecture le 11/07/2018  
Affiché le   
ID : 045-200005932-20180710-2018\_5\_88-DE

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE